

DEUXIÈME PARTIE

DÉCLARATION DE LA DEUXIÈME ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES

1. Nous, États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, nous sommes réunis à Genève (Suisse) avec d'autres États, des organisations et des institutions internationales ainsi que des organisations non gouvernementales pour réaffirmer notre attachement constant à la fois à la cause de l'élimination totale des mines antipersonnel et à la lutte contre les effets insidieux et inhumains de ces armes.
2. Nous nous félicitons de l'appui de plus en plus large que suscite la Convention et exprimons notre satisfaction eu égard à son état et à son fonctionnement : plus de 100 États ont formellement accepté les obligations découlant de cet instrument; plus de 20 États parties ont achevé de détruire leurs stocks de mines antipersonnel et 23 autres ont commencé à le faire; la nouvelle norme internationale établie par la Convention tend à s'imposer ainsi qu'en témoigne le comportement de nombreux États non parties; au cours de l'année écoulée, environ 250 millions de dollars des États-Unis ont été alloués par des donateurs pour faire face au problème mondial des mines terrestres.
3. Nous sommes conscients qu'il reste beaucoup à faire. Nous sommes cependant heureux que nos efforts produisent des effets : de nombreuses zones ont été déminées au cours de l'année écoulée; les pertes en vies humaines ont diminué dans plusieurs des États du monde les plus touchés par les mines; des efforts plus intensifs et mieux ciblés sont faits pour aider les victimes de ces armes.
4. Tout en nous félicitant du succès de la Convention, nous restons vivement préoccupés par le fait que les mines antipersonnel continuent chaque jour de tuer et mutiler d'innombrables innocents ou de menacer leur vie, que la terreur des mines empêche les individus de reprendre une vie normale et que les effets durables de ces armes entravent la reconstruction dans les communautés longtemps après la fin des conflits.
5. Nous déplorons la poursuite de l'utilisation des mines antipersonnel. De tels actes sont contraires aux objectifs de la Convention et aggravent les problèmes humanitaires déjà causés par cette utilisation. Nous appelons tous ceux qui continuent à employer des mines antipersonnel ainsi que ceux qui en mettent au point, en produisent, en acquièrent de quelque autre manière, en stockent, en conservent ou en transfèrent à arrêter dès maintenant de le faire et à se joindre à nous pour éliminer ces armes.
6. Nous implorons les États qui se sont déclarés attachés à l'objet et au but de la Convention et qui continuent à employer des mines antipersonnel de reconnaître qu'ils violent ainsi de manière flagrante l'engagement solennel qu'ils ont pris. Nous appelons tous les États concernés à honorer leurs engagements.
7. Nous nous félicitons de la tenue de cette deuxième Assemblée des États parties à la Convention. Pour que les promesses de cet instrument humanitaire exceptionnel et important se concrétisent, nous savons cependant que nous devons inlassablement poursuivre nos efforts

pour mettre fin à l'emploi des mines antipersonnel, éliminer les stocks, faire cesser la mise au point, la production et les transferts de ces armes, déminer afin de libérer les terres de leur asservissement meurtrier, aider les victimes à reprendre une vie normale et empêcher que ces armes ne fassent de nouvelles victimes.

8. Nous sommes aussi conscients que ces tâches constituent pour tous les êtres humains une mission commune et lançons donc un appel aux gouvernements et aux individus de par le monde afin qu'ils conjuguent leurs efforts aux nôtres pour les accomplir. Nous appelons ceux qui sont en mesure de le faire d'apporter une assistance technique et financière pour relever ce défi si considérable qu'est le déminage et, chaque fois qu'il y a lieu, d'intégrer ces efforts dans les plans et programmes de développement. Nous appelons les États qui n'ont pas formellement accepté les obligations découlant de la Convention de ratifier rapidement cet instrument ou d'y adhérer promptement. Nous appelons les États qui ont engagé la procédure formelle d'acceptation des obligations découlant de la Convention à appliquer provisoirement les dispositions de cet instrument. En tant qu'États parties nous nous appelons aussi les uns les autres à appliquer effectivement la Convention et à en respecter pleinement les dispositions.

9. Nous rappelons que notre communauté, fermement résolue à voir s'achever l'emploi des mines antipersonnel, accordera son assistance et sa coopération essentiellement à ceux qui auront renoncé pour toujours à utiliser ces armes en adhérant à la Convention et en l'appliquant.

10. Nous savons que nous avons une énorme tâche à mener, mais nous nous félicitons vivement des progrès importants qui ont été réalisés dans le cadre du programme de travail intersessions mené au titre de la Convention ainsi que des résultats obtenus dans ce contexte par les comités permanents d'experts.

11. Nous rappelons que le programme de travail intersessions a été établi à la première Assemblée des États parties pour cibler les efforts de la communauté internationale touchant les mines, avancer dans ce domaine et mesurer les progrès faits dans la réalisation des objectifs de ladite communauté. Nous constatons avec satisfaction que le programme de travail intersessions a répondu aux attentes, a aidé à dresser un tableau global des priorités en fonction des obligations et délais énoncés dans la Convention et a été réalisé d'une manière conforme à la tradition d'ouverture, de partenariat, de dialogue, de franchise et de coopération pratique observée dans le contexte de la Convention.

12. Nous reconnaissons que les progrès réalisés dans le cadre du programme de travail intersessions ont été grandement facilités par la participation fondamentale de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et d'autres organisations non gouvernementales pertinentes, ainsi que d'organisations régionales et internationales, dont le Comité international de la Croix-Rouge. Nous exprimons notre gratitude à ces organisations pour leurs importantes contributions et nous remercions le Centre international de déminage humanitaire de Genève pour son appui au premier programme de travail intersessions et son engagement de continuer à appuyer les futurs travaux intersessions.

13. Faisant fond sur les résultats du programme de travail intersessions et notamment sur la participation accrue des États touchés par les mines aux travaux menés au titre de la Convention, nous appelons toutes les parties intéressées à continuer à participer aux activités des comités

permanents d'ici la prochaine Assemblée des États parties qui se tiendra du 18 au 21 septembre 2001 à Managua (Nicaragua).

14. Réfléchissant à nos progrès et à nos résultats et considérant la tâche à mener, nous réaffirmons notre conviction qu'il faut agir pour que les mines antipersonnel appartiennent à jamais au passé, notre obligation d'aider ceux qui sont tombés victimes de ces armes terrifiantes et notre responsabilité commune eu égard à ceux qui ont perdu la vie à cause de ces armes, y compris ceux qui sont morts en aidant avec dévouement les autres à mener des actions de déminage ou en fournissant une assistance humanitaire.